

AMIANTE Avec Mention

Prérequis

Pré requis attendu : Paragraphe " 1. **Prérequis de certification**" de l'annexe III de l'arrêté du 1er Juillet 2024

- Justifier d'une **expérience professionnelle de trois ans** dans le domaine des techniques du bâtiment ; ou
- Être diplômé d'un **BAC+2** (ou Titre professionnel équivalent) dans le domaine des techniques du bâtiment ; ou
- **Détenir des connaissances** équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment (voir formation « Termes Techniques du Bâtiment » chez EBTP).

Objectifs

- ✓ Connaître les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'amiante visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code ;
- ✓ Connaître les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.

Obtenir une attestation de formation obligatoire pour se présenter à l'examen de certification conformément à l'arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites...

Durée

16 heures (minimum attendues)

Délai d'accès

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en E-LEARNING

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Documents délivrés

Attestation de formation stipulant dates de validation et % de réussite à l'évaluation des acquis formation. Conformément à l'arrêté du 1^{er} Juillet 2024, modifiant l'arrêté du 24 Décembre 2021, modifiant l'arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations

Méthodes mobilisées

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique.

Moyens matériels - Plateforme pédagogique en ligne

Moyens humains - **Formateur référent qualifié**, disponible pour répondre à tout questionnement (via la messagerie de la plateforme e-learning)

Documentation - Support de cours en ligne, et divers documents téléchargeables.

La Formation & La Certification du Diagnostiqueur Immobilier **INTRO**

Partie F La certification « AVEC Mention » **RAPPEL**

Partie G (durée estimée **3 heures**)

Le repérage AVANT DEMOLITION

Obligations Réglementaires : La protection de la population (Code de la Santé Publique), Repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante, Les termes et définitions

OBJETCIF de la mission de repérage Avant démolition

La mission de repérage : Méthodologie (Préparation du repérage, organisation de l'intervention...)

Les investigations approfondies, Les sondages, Les prélèvements pour analyse, Conclusion

Contenu du rapport selon la réglementation et Structure du rapport selon la norme NF X 46-020

Partie H (durée estimée **3 heures**)

Le repérage AVANT TRAVAUX

Obligations réglementaires : La protection de la population, Code du Travail

La mission de repérage : Méthodologie (Préparation du repérage, repérage in situ...)

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer AVANT TRAVAUX

Les documents : Le rapport de repérage, les annexes

Partie I (durée estimée **5 heures**)

Examen visuel

Les obligations réglementaires, Objectif de la mission, Termes et définitions de l'examen visuel

Processus d'un chantier de désamiantage & Positionnement de l'examen visuel dans le processus du chantier

Les modalités & étapes de l'examen visuel (Conditions de réalisation, Méthode, Procès-verbal, Rapport)

Le constat d'examen visuel des surfaces traitées & Les catégories de constat des surfaces traitées après travaux de retrait. Examen visuel des zones susceptibles d'avoir été polluées

Partie J (durée estimée **1 heures**)

Réglementation Sécurité Incendie

Les règlements de sécurité contre les risques d'incendie

Le classement au feu des matériaux

Les immeubles de grande hauteur

Les ERP des catégories 1 à 4

Les bâtiments de travail

CAS Pratique (durée estimée **4 heures**)

Mise en situation par une étude de cas pratique.

Réalisation d'un rapport de **Diagnostic Amiante** (Avant-Démolition) par le biais de descriptifs, documents justificatifs, photographies... permettant d'avoir accès aux caractéristiques du bâtiment objet de la mission.

Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis



Conformément à l'arrêté 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification